

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 8 juin 2017, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
46, 8e avenue	Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une marge avant de 2,20m au lieu de 6m;</li> <li>- une marge latérale gauche de 2m au lieu de 5m ;</li> <li>- une largeur de lot de 40,25m au lieu de 45m ;</li> <li>- une profondeur de lot de 39,89m au lieu de 45m.</li> </ul>
230, 18e avenue	Autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale avec une largeur du bâtiment de 6,10m au lieu de 7m.
356, 8e avenue	Autoriser la subdivision du lot 1 605 145 et la création des lots 5 959 270 et 5 959 271 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec une profondeur des lots de 29,26m au lieu de 30m ;</li> <li>- avec une superficie des lots de 445,9m<sup>2</sup> au lieu de 450m<sup>2</sup>.</li> </ul>
245, rue du Régent	Autoriser l'implantation d'une nouvelle construction bifamiliale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec une marge avant secondaire de 2,60m au lieu de 6m ;</li> <li>- avec une marge latérale totale de 4,20m au lieu de 5m ;</li> <li>- avec une largeur du bâtiment de 7,90m au lieu de 8,7m ;</li> <li>- avec une superficie du lot de 420,7m<sup>2</sup> au lieu de 450m<sup>2</sup>.</li> </ul>
2101, rue du Belvédère	Autoriser l'implantation d'un garage détaché en cours arrière sur un lot ayant une profondeur de 39,89m au lieu de 45m.
1051, rue Ovila-Forget	Régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale jumelée existante avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une marge latérale gauche de 2,80m au lieu de 3m;</li> <li>- une marge latérale totale de 2,80m au lieu de 3m.</li> </ul>
312, 27e avenue	Régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale existante avec une marge arrière de 6,10m au lieu de 7,6m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 11 mai 2017.

Jacques Robichaud  
 Avocat, o.m.a.  
 Greffier et Directeur des services juridiques